

Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier

Joint Forum of Financial Market Regulators

COMMUNIQUÉ

LE PRINTEMPS 2001

**ASSOCIATION CANADIENNE
DES ORGANISMES DE
CONTRÔLE DES RÉGIMES
DE RETRAITE**

Dina Palozzi
Présidente du Forum conjoint
Directrice générale et
Surintendante des services
financiers
Ontario

Sheralyn Miller
Surintendante des régimes
de retraite
Colombie-Britannique

Gail Armitage
Surintendante des régimes
de retraite
Alberta

David Wild
Surintendant des régimes
de retraite
Saskatchewan

**AUTORITÉS CANADIENNES
EN VALEURS MOBILIÈRES**

Doug Hyndman
Président
Commission des valeurs
mobilières de la
Colombie-Britannique

Carmen Crépin
Présidente
Commission des valeurs
mobilières du Québec

Robert B. MacLellan
Président
Commission des valeurs
mobilières de la Nouvelle-Écosse

Howard Wetston
Vice-président
Commission des valeurs
mobilières de l'Ontario

**CONSEIL CANADIEN DES
RESPONSABLES DE LA
RÉGLEMENTATION
D'ASSURANCE**

Winston Morris
Surintendant des assurances et
des régimes de retraite
Terre-Neuve

Jim Hall
Surintendant des assurances
Saskatchewan

Jacques Henrichon
Inspecteur général adjoint
Québec

James Scalena
Surintendant des institutions
financières
Manitoba

**ORGANISATIONS
D'ENCADREMENT DES
SERVICES D'ASSURANCE
DU CANADA**

Lucie Granger
Directrice général et secrétaire
Chambre de la sécurité financière

**BUREAU DES SERVICES
FINANCIERS**

Louise Champoux-Paillé
Présidente

NOUVELLES...

DE LA RÉUNION DU PRINTEMPS DU FORUM CONJOINT

Nous vous présentons ce troisième bulletin publié par le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (Forum conjoint) pour tenir les personnes intéressées au courant des événements marquants et des initiatives dans les différents secteurs et les différentes provinces du Canada. Le présent numéro traite de la réunion d'automne du Forum conjoint, tenue à Toronto le 4 avril 2001.

Déjeuner de travail du Forum conjoint

« Les marchés financiers, dû en partie à la déréglementation et à l'innovation, en sont venus à jouer un rôle de plus en plus central sur le plan de l'efficacité de fonctionnement de nos économies. Et ce rôle s'étend sur une échelle qui tend à se mondialiser. » [Trad.]

C'est là un des messages opportuns livrés par Andrew Crockett, président du Financial Stability Forum et directeur général de la Banque des règlements internationaux, qui s'adressait, lors d'un déjeuner conférence, à un auditoire formé de représentants des organisations constituantes du Forum conjoint – les Autorités canadiennes des valeurs mobilières (ACVM), le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOCRR) – et des invités de marque.

Travaillant à partir de Bâle en Suisse, M. Crockett est parti du Mexique, où il participait à des réunions, pour se rendre à Toronto et assister à ce déjeuner de travail spécial du 4 avril organisé par le Forum conjoint.

D'après M. Crockett, les organismes de réglementation du secteur financier augmentent leur participation aux efforts de renforcement du fonctionnement du système financier international. Parallèlement, il devient plus pressant d'aborder les questions réglementaires du point de vue interdisciplinaire en raison notamment :

- ▶ du nombre croissant de conglomérats qui englobent le secteur de l'assurance, les activités bancaires et peut-être d'autres activités;
- ▶ de la volonté inlassable d'effectuer des économies dans tous les secteurs de l'industrie financière;
- ▶ du risque que courent toutes les firmes du secteur face aux conditions macro-économiques et financières;
- ▶ des nouveaux instruments financiers qui brouillent les limites autrefois nettes entre les profils de risque des différents types d'institutions financières.

M. Crockett a aussi discuté d'autres sources de préoccupation commune, telles que l'évolution rapide de la finance électronique, le besoin de fixer des règles de prudence strictes dans les places extraterritoriales, les incitations à la volatilité des capitaux et le rôle des institutions fortement endettées. Compte tenu de ces questions, entre autres, M. Crockett souligne qu'il sera possible de marquer des progrès importants en resserrant la collaboration entre domaines réglementaires.

M. Crockett termine en affirmant que la solution aux défis que devront relever les organismes de surveillance du secteur financier et les autres organismes de réglementation réside en partie dans la mise en commun des perspectives des autorités de surveillance et dans la solidification de l'orientation des règles de prudence à grande échelle visées par les ententes de réglementation. Les autres organismes appuieront et compléteront ces règles par des politiques cohérentes. Bien que cela ne s'annonce pas facile, M. Crockett se dit « *encouragé par le fait que la collaboration en matière de surveillance n'a jamais été aussi étroite, tant sur le plan géographique que sur celui des segments de marché.* »

À n'en pas douter, le Financial Stability Forum (qu'il ne faut pas confondre avec le Forum conjoint canadien des autorités de réglementation du marché financier), que M. Crockett préside, fournit un excellent exemple de collaboration. Créé en 1999 à la demande des ministres des Finances du G7 et des gouverneurs des banques centrales, le Financial Stability Forum a pour mission de resserrer la coopération et la coordination internationales en matière de supervision et de surveillance des marchés financiers. Le Financial Stability Forum se réunit périodiquement afin d'évaluer les problèmes et les points faibles affectant le système financier mondial, de dégager et de veiller à l'application des mesures correctives qui s'imposent.

[Vous trouverez le discours de M. Crockett sur le site Web de la CSFO à cette adresse : www.fsco.gov.on.ca. Cliquez sur « Publications », puis sur « Joint Forum Releases ».]

Reconnaissance de la contribution de Jack Geller

Jack Geller, c.r., ancien président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, a joué un rôle de premier plan sur la scène internationale par l'entremise de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et autres organisations semblables. À l'occasion du déjeuner de travail, les organismes de réglementation de toutes les provinces ont eu la chance de souligner la retraite de M. Geller l'automne dernier en rendant hommage à sa participation à titre de membre fondateur du Forum conjoint du Canada.

Dans son propos, la présidente du Forum conjoint Dina Palozzi a fait remarquer la compétence et le leadership de M. Geller. *« Grâce à sa longue expérience de l'industrie des services financiers, Jack a apporté au projet de Forum conjoint la compréhension de ce qu'il fallait faire pour répondre aux besoins en évolution du marché. Par sa réflexion stratégique, il a aidé le Forum conjoint à prendre l'initiative dans l'élaboration de nouveaux systèmes en vue d'accroître l'efficacité et l'efficience du secteur et de réduire les coûts de la réglementation »*, dit-elle.

Jack Geller participe toujours au travail de réglementation en tant que membre à temps partiel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Sous-comités du Forum conjoint – principaux collaborateurs

Avant de poursuivre ce bulletin et discuter des questions à l'ordre du jour de la réunion du 4 avril, il est important de signaler que les poussées du Forum conjoint en matière de simplification et d'harmonisation de la réglementation des services financiers sont redevables au concours de douzaines de membres du personnel d'organismes de réglementation des valeurs mobilières, de l'assurance et des régimes de retraite d'un bout à l'autre du pays.

Travaillant au sein de sous-comités du Forum conjoint, souvent en consultation avec les différentes industries réglementées, ces représentants mènent des recherches et élaborent de nouvelles propositions de politiques en vue de les recommander au Forum conjoint. C'est un défi de taille qu'ils doivent relever puisqu'ils innovent en élaborant des solutions efficaces pouvant être mises en œuvre non seulement dans toutes les provinces mais aussi dans tous les secteurs. Les membres du Forum conjoint soulignent les efforts et expriment toute leur reconnaissance aux membres de ces sous-comités.

Groupe de travail du Forum conjoint sur le règlement des différends des consommateurs

La convergence qu'on observe sur le marché des services financiers a créé un environnement qui rend difficile la distinction entre les produits et les services des banques, des assureurs, des coopératives de crédit, des maisons de courtage, etc. Il devient déroutant pour les consommateurs de dégager les modalités d'accès qui conviennent si une plainte ou un différend devait les opposer à un fournisseur de services financiers et c'est là un corollaire de la convergence. À vrai dire, les processus pouvant accueillir les plaintes n'existent peut-être pas dans tous les cas. Dans d'autres cas, il existe plusieurs niveaux d'aide à la résolution des différends. Si un différend s'étendait sur plus d'un champ de compétences, le consommateur devrait alors faire appel à plus d'un processus.

Le Forum conjoint étudie la question depuis l'été 2000. Nous sommes d'avis que, s'il était possible d'élaborer une méthode harmonisée de règlement des différends des consommateurs, les organismes du secteur des services financiers, les consommateurs et la collectivité de réglementation en tireraient un avantage certain. Tous les consommateurs auraient accès au même service indépendant et bon marché grâce à un système facile d'accès, peu importe la nature du produit en cause. Les entreprises, notamment celles dont les activités s'étendent sur plus d'un secteur, renforceraient leur efficacité de différentes façons, en réduisant les coûts et augmentant la satisfaction de la clientèle, par exemple. Les organismes de réglementation s'assureraient ainsi d'une protection accrue du consommateur.

L'initiative du Forum conjoint en matière de règlement des différends a amené nombre de développements importants depuis la publication du dernier bulletin. Pendant l'hiver, nous avons mis sur pied le Groupe de travail du Forum conjoint sur le règlement des différends des consommateurs – un groupe intersectoriel de différents domaines de compétences formé de représentants des secteurs public et privé.

Le Groupe de travail a tenu sa première réunion le 5 février 2001 et sa seconde, le 28 mars. Il s'est ensuite réuni le 4 juin, après la réunion du printemps du Forum conjoint.

À ce stade, une tentative de description d'un modèle convenable serait prématurée puisque le mandat du Groupe de travail est complexe et qu'il s'étend sur plusieurs domaines de compétences, secteurs et axes de responsabilité. À ce jour, les membres du Groupe de travail ont exploré les nombreuses questions liées à la gestion des plaintes des consommateurs et au règlement des différends dans le secteur des services financiers et examiné les services offerts en ce moment. Ils ont également élaboré des principes pour étayer l'évaluation des processus actuels et projetés. Des discussions futures permettront d'étudier à fond la faisabilité d'un cadre de collaboration qui assurerait une même norme de prestation des services de règlement des différends pour tous les consommateurs de services financiers.

Pendant que les travaux du Groupe de travail avancent, deux groupes seront mis sur pied afin de permettre une consultation complète : un Groupe de consultation des consommateurs devant obtenir l'opinion des groupes de défense des consommateurs et de l'intérêt public et un Groupe de consultation des entreprises permettant d'entretenir le dialogue avec les représentants de l'industrie qui ne participent pas au Groupe de travail.

Entre-temps, étant donné l'importance des travaux du Groupe de travail, le Forum conjoint a pris les mesures nécessaires pour informer les ministres provinciaux responsables des services financiers de la mise sur pied et du mandat du Groupe.

Du même coup, il a lancé un projet majeur de sondage et d'analyse des services actuellement offerts aux consommateurs de services financiers par l'entremise d'organisations des secteurs public et privé. Il s'attend à ce que la recherche produise plusieurs résultats, y compris une vision plus claire des écarts, des chevauchements et de la mesure de la variation des services. Le Groupe de travail procède actuellement à l'examen des méthodes nouvelles et innovatrices en usage à l'étranger afin de procéder à l'harmonisation du règlement des différends des consommateurs. L'évaluation des résultats préliminaires de la recherche suit actuellement son cours.

Le Québec ne participe pas au Groupe de travail. Cependant, les organismes de réglementation du Québec entreprennent un examen parallèle du règlement des différends pour les fournisseurs de services de leur province et partageront leurs constatations avec le Groupe de travail lorsque leurs travaux auront progressé.

Le Groupe de travail réunit des représentants :

- ▶ de l'Association des administrateurs de régimes de retraite;
- ▶ de l'Association des banquiers canadiens;
- ▶ de la Centrale des caisses de crédit du Canada;
- ▶ du ministère fédéral des Finances;
- ▶ de l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes;
- ▶ de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières;
- ▶ du Bureau d'assurance du Canada;
- ▶ de la Mutual Funds Dealers Association.

Doug Hyndman, Dina Palozzi, Sherallyn Miller, Winston Morris, Jim Hall, Howard Wetston et Lucie Granger (qui représente également les organismes de réglementation des services d'assurance au Canada) sont les membres du comité de réglementation. Jim Savary, conseiller spécial sur les affaires du secteur financier et les questions de commerce électronique pour le compte de l'Association des consommateurs du Canada et Harold Mackay, ancien président du Groupe de travail sur l'avenir du secteur des services financiers canadien, en font également partie. Le Groupe de travail a retenu les services de M. Mackay à titre de conseiller spécial.

Doug Hyndman, président des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, préside le Groupe de travail.

(Dès le départ, les travaux du Groupe de travail devaient s'imbriquer avec ceux qu'exécute le gouvernement fédéral par le biais du projet de loi C-8, afin de créer un poste d'ombudsman canadien des services financiers (OCSF). Au cours de son témoignage devant le Comité des banques et du commerce du Sénat à la fin de mai, l'honorable Jim Peterson, secrétaire d'État (Institutions financières internationales) a donné à entendre qu'il souhaitait retarder la mise en œuvre du projet d'OCSF afin de donner aux efforts du Groupe de travail la chance de porter fruit.)

Principes de réglementation de l'information sur les placements dans des régimes d'accumulation de capital

Un comité de travail du Forum conjoint concentre ses activités depuis un an et demi sur les questions de politique gouvernementale engendrées de la croissance remarquable des régimes d'accumulation du capital. Le marché compte aujourd'hui plus de trois millions de canadiens qui ont accumulé plus de 60 milliards de dollars dans plus de 40 000 de ces régimes.

Pour les besoins du projet du Forum conjoint, nous définissons « régime d'accumulation de capital » (RAC) comme des véhicules de placement mis sur pied par les employeurs principalement dans le but de fournir une sécurité financière aux employés pour la retraite.

Le principal problème pour les organismes de réglementation est celui du risque de placement accru que courent les employés lorsque leur régime d'accumulation de capital leur permet de choisir leurs placements. Ce qui pose plusieurs problèmes de protection du consommateur – problèmes de plus en plus urgents compte tenu de l'objectif principal de ces régimes.

Le comité de travail du Forum conjoint étudie quatre types de RAC :

- ▶ les régimes de retraite à cotisations déterminées qui offrent aux membres une gamme d'options d'investissements (par opposition aux régimes « traditionnels » qui laissent l'administrateur prendre les décisions d'investissement);
- ▶ les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs fournis par l'employeur;
- ▶ les régimes de participation différée aux bénéfices;
- ▶ les régimes de participation des employés aux bénéfices.

Le Forum conjoint est fondamentalement convaincu qu'il est nécessaire et opportun de coordonner et d'harmoniser le traitement des RAC afin d'assurer aux investisseurs une protection uniforme à l'égard de produits différents mais remplissant une fonction

semblable. À l'heure actuelle, la réglementation varie d'une province à l'autre et même d'un secteur à l'autre (assurance, retraite et valeurs mobilières) au sein d'une même province. Par conséquent, la protection de l'investisseur varie selon la nature du produit de placement et du cadre réglementaire qui s'y applique.

Le projet a atteint un jalon important le 27 avril 2001 lorsque le Forum conjoint a publié un document de travail pour consultation intitulé *Principes de réglementation proposés pour les régimes de capitalisation*.

Le document de travail fait des recommandations afin d'aborder deux questions :

1. Le besoin d'assurer aux participants aux RAC :
 - (i) une protection réglementaire semblable pour le même genre de décisions de placement quel que soit le cadre législatif;
 - (ii) l'information et autres outils dont ils ont besoin pour prendre des décisions de placement éclairées, là où ils ont la responsabilité de ces décisions.
2. Faire en sorte que les fonctions et les responsabilités des employeurs et des administrateurs de RAC soient clairement définies et harmonisées dans toutes les juridictions et pour tous les produits.

Le Forum conjoint a analysé en profondeur les modèles de réglementation en vigueur et les principes de la réglementation canadienne des régimes de retraite, des valeurs mobilières et de l'assurance et de la loi équivalente aux États-Unis (*Employee Retirement Income Security Act – ERISA*). Il a donc balisé, dans son document de travail et à partir de principes issus de quatre domaines, un modèle de réglementation pour les RAC :

3. les responsabilités à l'égard de la mise sur pied et de l'administration d'un RAC;
4. un seuil minimal de diffusion d'information à l'intention des nouveaux participants au RAC et l'information continue;
5. les participants pourront compter ou bien sur les conseils d'un représentant ou d'un conseiller inscrit ou bien se servir des renseignements pertinents sur les placements fournis en vertu des obligations fiduciaires envers les participants;
6. les produits ou les fonds de placement doivent respecter des normes minimales (par ex., les restrictions et les pratiques liées au placement, l'évaluation et le remboursement et les modifications fondamentales).

Parce que le comité de travail a concentré ses efforts sur l'élaboration de ces principes, le document de travail n'a pas pour but d'aborder avec précision la façon d'envisager leur mise en œuvre finale. Voici quelques options :

-
-
- ▶ des lignes directrices de l'industrie, élaborée de concert avec le Forum conjoint;
 - ▶ des lignes directrices sur les pratiques exemplaires, émises par le Forum conjoint par l'entremise des organismes de réglementation membres;
 - ▶ un modèle de législation autonome élaboré pour les RAC;
 - ▶ ou un modèle de réglementation pouvant faire l'objet d'une loi, d'un règlement ou de politiques nationales conformément aux cadres législatifs des régimes de retraite, des valeurs mobilières et de l'assurance qui s'appliquent dans chaque province.

Le comité de travail qui a développé le document de consultation présenté au Forum conjoint aimerait recueillir des commentaires spécifiques quant à d'autres options de mise en œuvre qui pourraient être utiles aux organismes de réglementation en vue de créer un régime de réglementation harmonisé.

Il convient de signaler que malgré la publication des principes dans toutes les provinces, le cadre réglementaire choisi en bout de ligne devra tenir compte des différences entre la Common Law et le Code civil en vigueur au Québec. Pour cette raison, les organismes québécois de réglementation réalisent leur propre consultation sur les principes avancés, en étroite collaboration avec les autres provinces.

La période de consultation se termine le 31 juillet 2001. Le comité de travail se réunira plus tard au cours de l'été afin de procéder à l'examen des commentaires et à la révision du modèle de réglementation proposé. Il soumettra les principes réglementaires révisés à la discussion et à l'approbation de l'ACOCRR, du CRRRA, des ACVM et du Forum conjoint pendant la période de leurs réunions à l'automne.

Sherallyn Miller, présidente de l'ACOCRR et surintendante des régimes de retraite de la Colombie-Britannique, préside le comité de travail du Forum conjoint sur l'information sur les placements dans des régimes d'accumulation de capital.

[Vous trouverez le document de travail du Forum conjoint, *Principes de réglementation proposés pour les régime de capitalisation*, sur les sites Web de ses membres (par ex., sur celui de la Commission des services financiers de l'Ontario : www.fsco.gov.on.ca).]

Harmonisation de la réglementation sur les CICV et les fonds communs de placement

Le Forum conjoint a permis aux organismes de réglementation de débattre et de trouver des solutions à la réglementation de deux produits semblables : les fonds distincts (CICV) et les fonds communs de placement, tous deux assujettis à des dispositions et à des régimes de réglementation différents.

En mai 1999, le Forum conjoint publiait une étude comparative sur les contrats individuels à capital variable (fonds distincts) et les fonds communs de placement qui examinait 100 caractéristiques des deux produits et la réglementation qui s'y rapporte.

Après la publication de l'étude, un groupe de travail du Forum conjoint a dégagé 15 recommandations visant l'harmonisation.

Les organismes de réglementation, en étroite collaboration avec les représentants de l'industrie, ont fait avancer dans une large mesure l'élaboration et la mise en œuvre des recommandations. C'est le sous-comité du Forum conjoint sur les CICV et les fonds communs de placement (formé de représentants des secteurs de l'assurance et des valeurs mobilières) qui est responsable du progrès réalisé dans ce domaine. Deux groupes de travail viennent compléter les efforts du sous-comité, l'un se consacre aux questions d'assurance et l'autre, aux questions de valeurs mobilières.

Lors de la réunion d'avril du Forum conjoint, le sous-comité a fait rapport au terme de la première des deux années de son plan de travail. Voici quelques réalisations :

Réalisations du Groupe de travail mixte sur l'industrie

- ▶ Élaboration et transmission pour avis aux ACVM, à l'ACOCCR et au CCRRA d'un projet de guide du consommateur conçu pour améliorer l'éducation des consommateurs et simplifier l'information sur les produits. L'objectif est d'y mettre la dernière main d'ici l'automne 2001 et de l'insérer dans un document de discussion élargi sur les dispositions visant la distribution des documents d'information aux points de vente.
- ▶ Le sous-comité a aussi élaboré des recommandations de nouvelles obligations d'information afin d'aborder les risques associés aux fonds de faible importance et aux fonds de démarrage.
- ▶ Il a élaboré des recommandations devant apaiser les inquiétudes soulevées par les rôles et les responsabilités des différents représentants de l'industrie qui varient. Le Forum conjoint a approuvé une méthode permettant de veiller à ce qu'une brève description des rôles et responsabilités soit incluse au guide du consommateur.

Modifications aux lignes directrices de l'industrie de l'assurance sur les CICV

- ▶ Voici quelques-unes des modifications aux lignes directrices de l'industrie de l'assurance sur les CICV récemment mises au point : les droits des détenteurs de police lorsqu'on propose des changements fondamentaux; l'allègement des restrictions quant à la concentration visant les fonds distincts qui calquent un indice déterminé; le calcul du ratio des frais de gestion et des résultats du rendement des fonds distincts; l'exigence d'états financiers semestriels; les normes minimales de qualification des gestionnaires de portefeuille.

En avril, le Forum conjoint a également approuvé le plan de travail du sous-comité en ce qui concerne la deuxième année de ce projet. Le plan de travail recommande au Forum conjoint et aux organismes de réglementation membres de se concentrer sur les initiatives suivantes en 2001 et en 2002 :

Document de travail sur les dispositions visant la distribution des documents d'information aux points de vente, y compris le guide du consommateur

- ▶ Élaboration d'un document de travail afin de consulter l'industrie sur les inquiétudes d'ordre pratique que soulèvent les régimes en vigueur qui régissent les documents d'information et de dégager des alternatives ou des améliorations possibles. Comme nous l'avons déjà signalé, le document de travail servira aussi à recueillir les commentaires sur la notion de guide du consommateur et sur la recommandation selon laquelle la distribution du guide au consommateur à l'ouverture du compte deviendrait obligatoire.

Incitations et autres pratiques reliées à la vente

- ▶ Le sous-comité sur les organismes de réglementation de l'assurance traitera de toutes les questions soulevées par les incitations et autres pratiques reliées à la vente dans le cadre de la distribution des fonds distincts et prêtera son concours au sous-comité sur les valeurs mobilières.

En plus de ces initiatives, le sous-comité sur les organismes de réglementation de l'assurance consulte actuellement un groupe de travail de la National Association of Insurance Commissioners aux États-Unis qui élabore des propositions en rapport avec la pertinence.

Les ACVM ont également dégagé comme priorités pour les années à venir : (i) les réformes sur la divulgation des renseignements financiers et (ii) l'amélioration de la gestion publique et de la réglementation des fonds pour les gestionnaires de fonds. Les ACVM s'attendent à publier un document de concept qui traitera d'un nouveau cadre de réglementation des fonds communs de placement.

Les coprésidents du sous-comité du Forum conjoint sur le CICV et les fonds communs de placement coordonneront les efforts. Il s'agit de Grant Swanson, directeur des permis et de l'application de la loi à la Commission des services financiers de l'Ontario et Rebecca Cowdery, directrice de la réforme de la réglementation en matière de fonds de placement.

Compétence des intermédiaires et octroi de permis

Dans le Canada d'aujourd'hui, l'octroi de permis et les normes de qualification des intermédiaires du secteur des services financiers ont tissé au fil du temps un ensemble de réglementations disparates. En réponse, le Forum conjoint s'est donné comme

objectif d'amener le même niveau de protection à tous les consommateurs en harmonisant et en coordonnant, autant que possible, les lois et les structures réglementaires qui régissent la distribution de l'ensemble des produits financiers.

La réalisation de cet objectif complexe et ambitieux se fera en quatre étapes successives. Les efforts en cours se concentrent sur l'élaboration d'un code de conduite – ou norme de pratique – pour tous les intermédiaires des services financiers au Canada et pour certains employés des institutions de dépôt, sans tenir compte de la façon dont ils sont réglementés et des produits qu'ils vendent.

L'ébauche du code suit actuellement les différentes étapes de la mise au point et de l'approbation, en vue de la consultation de l'industrie prévue cet été. Théoriquement, la nouvelle méthode fait intervenir un code générique de haut niveau qui viendra compléter les autres normes, plus détaillées, des autres organismes de réglementation.

En avril, le Forum conjoint a étudié et approuvé une méthode de supervision de la mise en œuvre du code (norme) de conduite en trois étapes :

- ▶ en premier lieu, obtenir l'accord des organismes de réglementation sur des principes communs;
- ▶ en second lieu, rechercher l'accord des associations de l'industrie sur ces principes et obtenir leur adhésion volontaire;
- ▶ en troisième lieu, que les organismes de réglementation mettent en œuvre, si nécessaire, les dispositions et la réglementation, avec le temps, pour permettre d'appliquer ces principes.

Jim Hall, surintendant des assurances de la Saskatchewan, préside le sous-comité sur les normes de pratique.

Structure du Forum conjoint

Depuis sa création il y a peu de temps, le Forum conjoint a permis à nombre d'initiatives clés de connaître un progrès solide et significatif. De plus, le Forum a démontré sa valeur en tant que catalyseur des discussions intersectorielles pour faire progresser des initiatives alors que de nouvelles questions et de nouvelles opportunités se présentaient.

Après avoir jeté des bases solides, les membres étudient depuis un certain temps des mesures pouvant renforcer le rôle du Forum conjoint afin de demeurer pertinent, d'améliorer les efforts de coordination et d'harmonisation de la réglementation et de donner suite aux nouvelles questions et aux nouvelles opportunités. Les membres du Forum conjoint ont consacré une journée entière à la question lors d'une séance de planification stratégique tenue à Toronto en mars.

Cette discussion a permis aux membres d'envisager des orientations à long terme, d'étudier le mandat du Forum conjoint et d'établir certains aspects liés à sa gouverne. De plus, les membres ont dégagé les priorités et les projets stratégiques clés qui formeront le squelette du plan stratégique en cours de rédaction. Ils enverront une ébauche du plan aux organismes de réglementation membres du Forum conjoint, c'est-à-dire le CCRRA, l'ACOCRR et les ACVM, pour examen, commentaires et approbation, avant de la déposer à la réunion du Forum prévue cet automne.

Tandis que l'exercice de planification stratégique avance, le Forum conjoint aimerait recueillir les opinions et les idées des intervenants en ce qui concerne les efforts d'harmonisation et de coordination qu'il devrait prendre en compte.

Autres sujets abordés

Voici quelques autres questions à l'ordre du jour du Forum conjoint du 4 avril :

- ▶ l'évolution récente des structures de la réglementation financière, alors que les gouvernements cherchent à s'adapter à l'intégration des fournisseurs de services financiers;
- ▶ les exigences quant à la compétence des planificateurs financiers;
- ▶ les priorités et les projets actuels des ACVM, de l'ACOCRR et du CCRRA.

Structures de la réglementation – évolution récente

Les membres québécois du Forum conjoint ont annoncé, lors de la présentation du budget de la ministre québécoise des Finances en avril 2001, la mise sur pied d'un groupe de travail spécial devant étudier la surveillance du secteur financier au Québec. Le groupe de travail fera ses recommandations à la ministre des Finances avant la fin de la présente année concernant les changements qu'il serait possible d'apporter à la structure de surveillance en place dans le secteur financier. Le but de cette étape est d'améliorer l'efficacité de la structure, notamment en ce qui concerne la surveillance de la protection du consommateur de produits et services financiers et de la réduction du fardeau administratif et réglementaire de l'industrie des services financiers, tout en faisant valoir la protection du champ de compétence du Québec.

Les membres ontariens du Forum ont pour leur part fait le point sur la fusion projetée de la Commission des services financiers de l'Ontario et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, tel qu'annoncé par le ministre ontarien des Finances lors son exposé budgétaire en mai 2000. La fusion a pour but de renforcer la protection et l'éducation du consommateur et de l'investisseur de tous les secteurs financiers tout en participant à la rapidité d'adaptation de la réglementation aux structures en évolution des marchés financiers et des industries des services financiers. (Peu après la réunion

du Forum conjoint, le ministre des Finances de l'Ontario a publié un projet de loi visant la création d'un nouvel organisme et la précision de ses responsabilités et de ses pouvoirs de réglementation.)

Normes de compétence en planification financière

Comme nous le signalions dans les bulletins précédents, les organismes de réglementation de l'assurance et des valeurs mobilières envisagent depuis un certain temps l'adoption d'une approche pour normaliser les courtiers en valeurs mobilières attirés et les détenteurs de permis d'assurance dont le titre laisse entendre qu'ils donnent ou fournissent des services de planification financière. Sous l'égide du Forum conjoint et sous la direction de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, un important effort sur une période de deux ans, a été consenti afin d'élaborer un projet de norme. À l'heure actuelle, les consultations auprès des intervenants se poursuivent dans un souci de voir comment on peut adapter la norme projetée afin de répondre aux besoins des provinces, donc d'offrir une méthode harmonisée pour tout le Canada. (Comme nous l'avons noté dans des numéros précédents de ce bulletin, le Québec s'est déjà doté d'un régime visant la planification financière.)

Parallèlement, les travaux avancent sur deux fronts : sur l'examen de la compétence des planificateurs financiers (ECPF) qui permettra d'étayer la nouvelle norme de compétence et sur la structure de la gestion du nouveau régime, prévoyant entre autres la création d'un sous-comité qui présentera un rapport annuel au Forum conjoint.

Le comité de planification financière des ACVM regroupe plusieurs organismes de réglementation de l'assurance et plusieurs représentants du Conseil d'assurance du Canada. Sa présidente est Julia Dublin, conseillère juridique principale à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Comment nous l'avons mentionné, ce bulletin a pour objectif de tenir les intervenants intéressés au courant des initiatives et des plans de travail du Forum conjoint et de stimuler un dialogue nourri et soutenu parmi ceux qui s'intéressent au secteur des services financiers au Canada.

À cette fin, il nous ferait plaisir de recevoir vos opinions, vos commentaires ou vos questions au sujet du rôle du Forum conjoint, ainsi que toute question au sujet de futures initiatives conjointes. Vous pouvez adresser vos commentaires à n'importe quel membre du Forum conjoint ou à Isabel Wegg au bureau du Forum conjoint [(416) 590-7107; courriel : iwegg@fsco.gov.on.ca].

Des exemplaires de ce bulletin sur support électronique sont disponibles en anglais et en français, en format PDF seulement, sur le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (www.fsco.gov.on.ca). Cliquez sur « Quoi de neuf », sur « Publications » puis sur « Joint Forum Releases ».

La réunion d'été du Forum conjoint aura lieu le 18 juillet 2001 et la réunion d'automne sera tenue à Halifax le 15 octobre. Nous aurons le plaisir de communiquer avec vous encore une fois après la réunion de Halifax.

This newsletter is also available in English.